

## 30 questions et réponses

Question 1 : Comment définissez-vous l'éthique dans votre futur métier d'ingénieur ?

>Est une réflexion du bien agir en fonction des contraintes et d'une situation

>Est un compromis entre deux morales et les lois en vigueur.

> Assumer ses choix avec prise de conscience de leurs l'impact sur la société et l'environnement.

L'éthique cherche à questionner l'action sous l'angle des valeurs, elle inclut dans sa démarche l'individu et le collectif et ne prend réellement effet que dans l'acte. La question de l'éthique apparaît donc lorsqu'il y a un choix à faire et que l'ingénieur a été sensibilisé à cette cause. L'éthique dans le métier d'ingénieur est la capacité à assumer ses choix, notamment auprès de l'entreprise et du client, et à avoir conscience que les décisions que l'on prend auront un impact sur la société et sur l'environnement.

Question 2 : Quelles sont les différences entre la responsabilité civile et la responsabilité pénale d'un ingénieur ?

>**La responsabilité civile est l'obligation de réparer les dommages causés à autrui.**

>Deux catégories : Contractuelle ou Délictuelle

>**La responsabilité pénale d'un ingénieur suppose la commission d'une infraction prévue par le code pénal.**

>Infraction à trois conditions cumulatives : Légal & Matériel & Moral.

La responsabilité civile est l'obligation d'avoir à réparer l'ensemble des actes dommageables qu'ils soient personnels ou du fait des personnes ou choses dont on a la charge. La responsabilité civile peut découler d'un contrat (responsabilité civile contractuelle) ou non (responsabilité civile délictuelle) La responsabilité civile est engagée dès lors que l'ingénieur a commis une faute (manquement à ses obligations) causant un préjudice à autrui.

La responsabilité civile est l'obligation de rendre des comptes de ses actes envers une personne privée.

La responsabilité pénale d'un ingénieur suppose la commission d'une infraction prévue par le code pénal.

La responsabilité pénale est l'obligation de rendre des comptes de ses actes envers la société

Question 3 : Quelles sont les trois conditions cumulatives qui engagent la responsabilité personnelle du préposé (= salarié) ?

>le préposé a agi hors des fonctions auxquelles il était employé

>le préposé a agi sans autorisation

>le préposé a agi à des fins étrangères à ses attributions

1- le préposé a agi hors des fonctions auxquelles il était employé

2- le préposé a agi sans autorisation

3- le préposé a agi à des fins étrangères à ses attributions

Question 4 : Définir l'obligation de moyens et l'obligation de résultat en matière de responsabilité contractuelle de l'ingénieur.

*L'obligation de moyens et de résultat découle de la responsabilité civile contractuelle.*

>**L'obligation de moyen** est définie comme l'obligation pour l'ingénieur de mettre tous les moyens à sa disposition pour parvenir au résultat escompté.

>**L'obligation de résultat** est, pour l'ingénieur, l'obligation d'atteindre le résultat attendu.

L'obligation de moyen est définie comme l'obligation pour l'ingénieur de mettre tous les moyens à sa disposition pour parvenir au résultat escompté.

L'obligation de résultat est, pour l'ingénieur, l'obligation d'atteindre le résultat attendu.

Question 5 : Quel est le délai de réaction de l'employeur dès qu'il a connaissance d'une faute du salarié ?

2 mois

L'employeur a 2 mois pour réagir contre son salarié (avertissement, licenciement, blâme, ...) dès qu'il a connaissance de la commission d'une faute par ce dernier.

Question 6 : Vous dénigrez un collègue de travail sur Facebook, quelles responsabilités engagez-vous ? Pénale, contractuelle ou délictuelle ? Quel est l'organe judiciaire compétent pour poursuivre ce type de comportement ?

- >Vous engagez votre responsabilité pénale.
- >Tribunal correctionnel
- >Peut entraîner un licenciement.

Ce type de comportement caractérise une infraction prévue par le code pénal. Vous engagez votre responsabilité pénale. L'organe judiciaire compétent pour poursuivre est le ministère public après un dépôt de plainte. La juridiction compétente est le Tribunal correctionnel. La commission d'une infraction peut avoir des conséquences autres que pénales. En effet, cela caractérise également une faute que l'employeur peut soulever et entraîner le licenciement.

Question 7 : Vous ne respectez pas votre obligation de résultat dans un contrat, quelles responsabilités engagez-vous ? Civile ? Pénale ? contractuelle ? ou délictuelle ? Quel est l'organe judiciaire compétent pour poursuivre ce type de comportement ?

>Responsabilité civile contractuelle

- >-10000 > Tribunal de proximité
- >+10000 > Tribunal Judiciaire

L'obligation de résultat découle de la responsabilité civile contractuelle c'est-à-dire en présence d'un contrat.

Un contrat est un accord de volonté en vue de créer une ou plusieurs obligations juridiques. ▪ L'organe judiciaire compétent est le Tribunal de proximité si l'affaire comprend un litige d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Pour une affaire dont le litige est supérieur à 10 000 euros, le tribunal compétent est le Tribunal Judiciaire.

Question 8 : Quelles sont les 4 grandes valeurs de la profession d'ingénieur ? Développez-les.

>**Compétence**

>**Sens de l'éthique**

>**La responsabilité**

>**L'engagement social**

La compétence : elle doit être prise au sens large, car elle comporte trois volets : le savoir (compétences acquises), le savoir-faire (fait une application rigoureuse des règles de l'art) et le savoir-être (appuie sa pratique sur des attitudes à la mesure de ses responsabilités, faire preuve d'ouverture dans ses relations interpersonnelles, à l'écoute, leadership permettant d'atteindre les objectifs).

Le sens de l'éthique : il implique un processus de réflexion continue sur le sens et les conséquences multiples de ses actions. Dans ses réflexions, l'ingénieur doit privilégier en priorité et, en toute circonstance, d'abord l'intérêt public, puis, l'intérêt du client avant son propre intérêt. L'intégrité doit être au cœur de ses actions, dans tous les aspects de son travail. Il doit agir avec honnêteté et transparence, préserver la confidentialité des renseignements auxquels il a accès et sauvegarder son indépendance professionnelle. L'ingénieur oriente son action conformément à sa conscience de véritable professionnel.

La responsabilité : suppose que l'ingénieur n'accepte que les mandats pour lesquels il a les compétences et les moyens requis. Il doit de plus répondre de ses choix et de ses actes, ce qui se traduit dans le fait de se porter personnellement garant dans son travail auprès de son client et de sa société. La signature de l'ingénieur doit être pour le public un gage de qualité, de fiabilité et de crédibilité. Cette crédibilité est importante à protéger pour la réputation de la profession et le maintien de la relation de confiance avec le public. L'ingénieur est redevable vis-à-vis de l'Ordre, ainsi que sur les plans civil, pénal et criminel de ses actions et de ses décisions, même celles qui sont posées en dehors du mandat ou du contrat qu'il a conclu avec son client.

L'engagement social de l'ingénieur se manifeste par le fait d'agir en citoyen responsable et d'exercer ses activités professionnelles selon les principes de développement durable. C'est donc dire que ses actions et ses décisions sont guidées par la prise en compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux à long terme afin de répondre aux besoins du présent sans

compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. L'engagement social de l'ingénieur se manifeste aussi par le fait d'exercer un leadership positifs auprès de ses confrères. Il peut également partager ses connaissances et son expérience dans son entourage professionnel, ce qui peut se traduire à l'égard des jeunes ingénieurs par le fait de s'impliquer dans des activités de mentorat et de parrainage, des contributions importantes à leur développement professionnel. Par ailleurs, par leurs grandes expertises, dans de multiples domaines, les ingénieurs peuvent mettre leurs compétences au service du débat public autant qu'à la recherche et ainsi contribuer à éclairer les choix de société à l'égard du présent et de l'avenir.

Question 9 : A partir de quel montant le Tribunal de Grande Instance devient la juridiction compétente et vous devez obligatoirement faire appel à un avocat pour engager une action ?

>les affaires **judiciaires civiles** dont le litige est supérieur à **10 000 euros**

Le Tribunal Judiciaire a une compétence exclusive dans certaine matière civile. Outre cette compétence exclusive, le Tribunal Judiciaire est compétent pour toutes les affaires judiciaires civiles dont le litige est supérieur à 10 000 euros. L'avocat est obligatoire

Question 10 : Si l'ingénieur salarié est en conflit avec son employeur, quelle juridiction est compétente pour trancher le litige ?

>Prud'hommes

La juridiction compétente est le Conseil des Prud'hommes. Elle a une compétence exclusive en matière de conflit entre salariés et employeurs.

Question 11 : Est-ce que votre employeur peut vous ordonner d'ouvrir vos mails personnels pour qu'il en ait connaissance sur votre ordinateur de travail ?

Non du moment que l'objet du mail comprends le mot "personnel"

Non. Sur le lieu de travail, et sur les ordinateurs mis à disposition par l'employeur, les mails sont présumés avoir un caractère professionnel ; ils peuvent donc en

principe être consultés par l'employeur. Cependant, s'ils sont expressément identifiés comme étant personnels, alors l'employeur ne peut pas en prendre connaissance. Idem pour les documents et fichiers présents sur l'ordinateur.

Question 12 : Quelles sont les conséquences si un ingénieur utilise sa voiture de fonction le weekend à des fins personnelles ?

**Aucune** la voiture de fonction est un avantage lié à sa fonction.

Question 13 : Quelles sont les conséquences si votre employeur vous demande d'organiser une soirée « séminaire » en boîte de nuit et qu'un employé de la société se blesse ? Est-ce que cela entre dans le temps de travail et est donc considéré comme un accident de travail ?

**Accident de travail.**

**Vous êtes responsable de l'accident car on vous a délégué la mission et donc les responsabilités qui vont avec. C'est hors temps de travail mais c'est considéré comme accident du travail.**

Question 14 : Quelles sont les qualités requises au bon exercice de la profession d'ingénieur ?

**Curiosité – Compétences-Cohérence et Courage.**

**Curiosité – Compétences-Cohérence et Courage.**

Question 15 : Quelles sont les risques encourus par l'ingénieur en cas de manquements professionnels de sa part ?

**Sa responsabilité juridique peut être engagée.**

**La responsabilité civile peut être engagé. De plus il peut subir une sanction de la part de son employeur qui peut aller jusqu'au licenciement pour faute grave.**

Question 16 : Lors de votre entretien d'embauche, une salariée est-elle obligée d'avertir son futur employeur de son état de grossesse ?

Non.

Non, lors de l'entretien d'embauche, seule des questions en lien avec le travail peuvent être posées. La salariée n'est pas obligée de répondre à une question directe lui demandant si elle est enceinte, elle peut même mentir. Une fois engagée, elle n'est pas non plus obligée d'avertir son employeur de sa grossesse. Cependant, elle ne sera protégée, au titre de sa grossesse, qu'à partir du moment où elle en informera son employeur (protection contre un éventuel licenciement discriminatoire).

Question 17 : Pensez-vous qu'un ingénieur est le mieux placé pour devenir chef d'entreprise ? Si tel est le cas, connaissez le nom d'un ou plusieurs ingénieurs ayant créé et dirigé une entreprise ?

Les ingénieurs sont créatifs. Ils peuvent donc créer des entreprises innovantes. Marcel Dassault, Elon Musk.

Les ingénieurs sont créatifs. Ils peuvent donc créer des entreprises innovantes. Marcel Dassault, Elon Musk.

Les ingénieurs sont aussi des managers qui peuvent s'intégrer à une équipe ou diriger une équipe sans être forcément le créateur de l'entreprise

Question 18 : Quels sont les conditions permettant de caractériser le harcèlement moral ? Comment pourrait se défendre un employeur en présence d'un(e) salarié(e) invoquant des faits de harcèlement moral fictifs (sachant que vous êtes son avocat) ?

Agissements répétés qui porte atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou compromettre l'avenir professionnel. – Y a-t-il eu des témoins ? Est-ce qu'un médecin a constaté une blessure physique/psychique ?

Le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés susceptibles d'entraîner pour la personne qui les subit une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir à une atteinte à ses droits et à sa dignité, une altération de sa santé physique ou mentale ou une menace pour son évolution professionnelle.

La défense de l'employeur doit être recherchée dans des faits et des témoignages permettant de prouver qu'il n'est pas l'auteur de ces agissements. Il n'y a pas de présomption de culpabilité du supérieur hiérarchique vis-à-vis de son subordonné (la preuve est libre)

Question 19 : L'employeur est-il tenu de prendre des mesures nécessaires à la prévention des risques professionnels et d'assurer la sécurité ainsi que le bien-être de ses salariés ?

Oui. Il est également tenu de former ses salariés aux risques encourus.

Oui, il doit prendre des mesures pour mettre un terme aux actes de harcèlement commis par un salarié protégé, dont les agissements sortent du cadre de la fonction assigné par son mandat. A défaut, l'employeur engage sa responsabilité personnelle à l'égard de ses subordonnés du fait de son inaction.

Question 20 : Le métier d'ingénieur est-il en perpétuelle évolution en matière de réglementation ?

Oui, la responsabilité juridique de l'ingénieur s'est accrue sous l'influence Anglo-Saxonne, mais aussi suite aux évolutions des mentalités et du développement du « risque zéro » juridique.

Les juges par la jurisprudence (les décisions rendues) contribuent à cette évolution.

Question 21 : L'ingénieur est-il soumis à la hiérarchie des normes ?

Oui...

Oui comme en sa qualité de citoyen (sujet de droit)

Question 22 : Quelle est la différence entre l'éthique et le droit ?

1. L'éthique est une réflexion permanente qui est rarement définie (sauf par certaines entreprises au travers d'une charte), contrairement au droit qui est clairement défini et que nul n'est censé ignorer.
2. **L'éthique est un combat entre valeurs. Les valeurs sont différentes en fonction des personnes. Le droit s'appuie sur des lois qui sont les mêmes pour tout le monde en principe.**
3. L'éthique est un compromis entre les valeurs. Les valeurs sont différentes en fonction des personnes. Le droit s'appuie sur des lois qui sont définis et invariables.

« L'éthique est une réflexion qui vise à déterminer le bien agir en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées ». J-J NILLES. L'éthique n'est pas synonyme de morale. Elle intervient lors d'un problème où deux morales s'opposent. La solution se trouve dans un compromis entre ces deux morales et les lois en vigueur. L'éthique cherche à questionner l'action sous l'angle des valeurs, elle inclut dans sa démarche l'individu et le collectif et ne prend réellement effet que dans l'acte. La question de l'éthique apparaît donc lorsqu'il y a un choix à faire et que l'ingénieur a été sensibilisé à cette cause. L'éthique dans le métier d'ingénieur est la capacité à assumer ses choix, notamment auprès de l'entreprise et du client, et à avoir conscience que les décisions que l'on prend auront un impact sur la société et sur l'environnement.

Question 23 : Est-ce qu'un ingénieur salarié peut encourir des sanctions disciplinaires ? Est-ce le seul cas où il pourrait voir sa responsabilité engagée ?

**>Oui, s'il y a faute ou manquement à ses fonctions, il peut également être tenu responsable aux yeux de la loi si l'entreprise ignorait ses agissements.**

L'ingénieur peut engager sa responsabilité en cas de délégation de pouvoir (contrat par lequel l'employeur lui confie une partie de son pouvoir). Dans ce cas l'ingénieur sera tenu responsable au même titre que si il était employeur

Question 24 : Donnez des exemples de fautes commises par un ingénieur susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis de ses préposés du fait des choses qu'il a sous sa garde ?

**>Une erreur de conception que le commettant avait validée ayant conduit à un accident.**

>Une constatation de non-port d'EPI d'un préposé non-informé de l'obligation de ce port.

>Accident d'un préposé dû à un manque de formations pour les fonctions demandées par le commentant.

Le fait pour l'ingénieur de ne pas pouvoir rapporter la preuve d'avoir mis en place les éléments nécessaires afin de veiller à la sécurité et à la santé de ses préposés est susceptible d'engager sa responsabilité personnelle.

Question 25 : L'employeur est-il systématiquement responsable en cas de délégation de pouvoir ? Quelles sont les conditions de la délégation de pouvoir ?

Non, une délégation de pouvoir écrite à un employé ayant la compétence, l'autorité et les moyens d'assumer ce pouvoir, engage sa responsabilité.

Le préposé doit être informé de façon claire de la délégation.

La délégation pour être valable doit respecter 3 conditions :

Le délégataire doit disposer pleinement de la compétence, de l'autorité, des moyens nécessaires pour accomplir la mission confiée

Question 26 : Qu'est-ce que la responsabilité pénale de l'ingénieur en matière de santé et de sécurité ?

C'est une constatation d'un manquement à la prévention suite à un accident avec plainte.

L'employeur est tenu d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail

Question 27 : Quelles sont les causes de rupture du contrat de travail ?

Cause réelle et sérieuse, grave et lourde.

Licenciement : trois types de causes peuvent être invoquées par l'employeur pour rompre le contrat (une cause réelle et sérieuse ou une cause grave ou une cause lourde)

## Rupture conventionnelle

### Démission

Question 28 : Peut-on licencier un(e) salarié(e) du fait de son inaptitude professionnelle ou d'une incompatibilité d'humeur ?

Oui si l'inaptitude est constatée par la médecine du travail. Non pour l'incompatibilité d'humeur.

L'employeur ne peut pas licencier son salarié pour son inaptitude professionnelle une fois la période d'essai éteinte ni d'ailleurs pour une incompatibilité d'humeur.

L'avis d'**inaptitude** oblige l'employeur à rechercher un reclassement pour le salarié. Néanmoins, il peut procéder à son licenciement s'il est en mesure de justifier : de son impossibilité à lui proposer un emploi compatible avec son état de santé, ou du refus par le salarié de l'emploi proposé

Question 29 : Existe-t-il un code de déontologie pour les ingénieurs et si oui, pourquoi ?

Oui, afin de de formuler les contours d'une éthique professionnelle.

Non il n'existe pas de code déontologique en droit français par contre l'ingénieur peut se référer à la charte d'éthique établie par la société des ingénieurs et des scientifiques de France

C'est d'ailleurs à l'appui de ces principes d'une portée générale que le juge va se référer pour jauger si la mission confiée à l'ingénieur a été réalisée de bonne foi (article 1104 du code civil)

Question 30 : Pouvez-vous convenir d'une rupture conventionnelle avec votre employeur ? Si tel est le cas, dans quelles conditions ? Précisez la procédure de rupture conventionnelle ?

Oui, à condition d'un commun accord. Procédure : entretiens pour négocier les conditions, signature, délai de rétractation, homologuer la rupture conventionnelle puis rompre le contrat de travail.